



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 21 avril 2023

### **Cimetière d'enfants harkis du camp de Saint-Maurice l'Ardoise (Gard) : l'État répondra aux demandes des familles et les accompagnera financièrement**

- **En déplacement ce vendredi 21 avril 2023 sur le site de l'ancien camp militaire de Saint-Maurice l'Ardoise ayant accueilli de nombreux Harkis et leurs familles, Patricia Miralles, secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a annoncé l'accompagnement des familles des enfants inhumés sur le camp et la prise en charge financière par l'État afin de leur offrir des lieux de sépultures dignes et un cadre de recueillement à la hauteur de cette mémoire douloureuse.**
- **L'ancien cimetière du camp avait été localisé le 20 mars dernier, grâce aux fouilles conduites à la demande de l'État.**

Le camp de Saint-Maurice l'Ardoise est l'un des principaux camps ayant accueilli des Harkis et leurs familles après le cessez-le-feu du 19 mars 1962. Les conditions de vie, indignes, étaient d'une extrême précarité et ont conduit à la mort d'un certain nombre d'enfants. Les corps avaient rapidement été inhumés au sein du camp, dans un cimetière provisoire aménagé par les autorités militaires. La localisation de ces tombes avait fini par se perdre, laissant les familles sans lieu de recueillement digne.

Dans ces conditions et en accord avec les demandes formulées par les familles et associations, le Gouvernement avait décidé en 2022 de mener une opération de fouilles, visant à retrouver le lieu d'inhumation et à confirmer la présence de dépouilles. Après plusieurs étapes, les fouilles, menées par les archéologues des services de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), ont permis de découvrir le 20 mars 2023 la localisation de 27 tombes et de confirmer la présence de deux corps.

La secrétaire d'État s'est d'abord entretenue avec les familles et les associations, afin de recueillir leurs souhaits. Les familles pouvant avoir des demandes différentes quant au devenir des corps, il a été décidé que chaque famille serait accompagnée en fonction de son choix, sans nécessité qu'une décision unique pour l'ensemble des dépouilles soit prise. Ainsi, les familles pourront demander de récupérer les corps pour procéder à une inhumation sur un autre lieu ou choisir de conserver les corps sur place, avec la construction de sépultures et d'un mémorial sur place, afin de faire du site un lieu de recueillement pour les familles et les associations et pour la mémoire, locale comme nationale. L'aménagement du lieu du cimetière sera ainsi pris en charge financièrement par l'État, afin de rétablir la dignité des morts en associant les familles.

Un travail va désormais être mené avec les familles et associations pour identifier les volontés de chacune. Cette décision s'inscrit dans la politique d'apaisement des mémoires du président de la République, visant à réparer l'abandon de l'État français envers les Harkis.

#### Citation :

« Décider du devenir du corps d'un enfant défunt est une décision extrêmement intime et douloureuse. Quel que soit leur choix, l'État accompagnera et financera pour répondre aux souhaits des familles. Nous le leur devons, pour réparer cet abandon d'hier. »

Patricia Miralles, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

#### Contacts media :

Cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des Anciens combattants et de la Mémoire  
[sedacm.communication.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sedacm.communication.fct@intradef.gouv.fr)

Centre media du ministère des Armées  
[media@dicod.fr](mailto:media@dicod.fr)  
09 88 67 33 33

à la communication de la défense

**DICoD**

Centre media du ministère des Armées  
60 boulevard du général Martial Valin  
CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15